

L'An deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame Carole MARCADET, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2026

Étaient présents : M. MESNIL David, Mme CASTEL Claude, M. FONTAINE Pascal, Mme HARENG Sylviane – Adjoints et M. LEROY Daniel, M. MARTEIL Jean-François, M. CHATELET Pascal, M. LACOMBE Henri-Jacques, Mme DE KONING Mariëka, Mme HODEAU Virginie, Mme BATTEUX Estelle, Mme COUTELLIER Audrey et M. COUTELLIER Vincent – Conseillers Municipaux

Absente excusée : Mme VAQUETTE Anaïs

Mme VAQUETTE Anaïs a donné pouvoir à Mme Claude CASTEL pour voter en son nom

Secrétaire de séance : Mme HODEAU Virginie

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Approbation du compte rendu du conseil du 20 mars 2026

Délib 2026-013 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Mme la Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Elle précise que le maire, lorsqu'il prend une décision basée sur une compétence qui lui a été déléguée, se doit d'en rendre compte lors de la réunion du prochain conseil municipal.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés**, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 € HT pour les marchés de fourniture et services et inférieur à 10 000€ pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : prix de vente inférieur à 50 000 €

8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

9° De demander l'attribution de toutes subventions pour les projets d'investissement et de fonctionnement, auprès des financeurs comme le Département du Loiret et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais 3CFG;

10° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Le conseil municipal autorise la maire à subdéléguer les délégations sus énumérées

Délib 2026-014 - Désignation des délégués du SIRIS

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de renouveler les membres des syndicats et notamment du SIRIS – Syndicat intercommunal de Regroupement Scolaire « Coudroy – Vieilles-Maisons – Châtenoy ».

Sont candidats (titulaires) : Virginie HODEAU et Marieka DE KONING

candidats (suppléants) : Audrey COUTELLIER et Henri-Jacques LACOMBE

Après élection, la liste des délégués s'établit comme suit :

Titulaires : Virginie HODEAU et Marieka DE KONING

Suppléants : Audrey COUTELLIER et Henri-Jacques LACOMBE

Délib 2026-015 Désignation des délégués du SIAEP – Syndicat des Eaux de Lorris

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de renouveler les membres des syndicats et notamment du SIAEP – Syndicat des Eaux de Lorris

Sont candidats (titulaires) : Pascal FONTAINE et Pascal CHATELET

et candidats (suppléants) : David MESNIL et Vincent COUTELLIER

Après élection, la liste des délégués s'établit comme suit :

Titulaires : Pascal FONTAINE et Pascal CHATELET

Suppléants : David MESNIL et Vincent COUTELLIER

Délib 2026-016 - Election des délégués de la commune aux COMITES DE BASSIN de L'EPAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing adoptés le 15 février 2019 par délibération n°2019-16 du comité syndical de l'EPAGE,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués au sein des Comités de Bassin de l'EPAGE du Bassin du Loing,

CONSIDERANT que la commune est concernée par le Comité de Bassin suivant :

- COMITE DE BASSIN BEZONDE

CONSIDERANT les candidatures pour le COMITE DE BASSIN BEZONE :

→ M David MESNIL en qualité de titulaire

→ M Vincent COUTELLIER en qualité de suppléant

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE PROCEDER à l'élection de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour le Comité de Bassin de BEZONDE,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE les délégués ci-après :

Comité de Bassin	Titulaire	Suppléant
BEZONDE	M. David MESNIL	M. Vincent COUTELLIER

Délib 2026-017 désignation délégués CNAS

La Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Vieilles-Maisons sur Joudry est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément au règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- désigne Mme Claude CASTEL comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action

Sociale,

- désigne Mme Melek TOPCU comme délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

Délib 2026-018 désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'ADAPA du Pays de Lorrain

L'association ADAPA à but non lucratif, reconnue d'Intérêt Général, exerce son activité sur le territoire du Pays de LORRAIN, au service de l'ensemble des Administrés âgés ou handicapés.

Conformément au statut de l'ADAPA, l'association est administrée par un Conseil composé de membres de droit et de membres élus par l'Assemblée Générale. En tant que membre de droit la commune doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant

Sont candidats :

Titulaire : Mme Sylviane HARENG

Suppléant : M Daniel LEROY

Après élection, la liste des représentants s'établit comme suit :

Titulaire : Mme Sylviane HARENG

Suppléant : M. Daniel LEROY

Délib 2026-019 désignation des membres du Conseil d'administration du Jardin de la voie romaine

Suite au renouvellement du Conseil municipal, la commune doit désigner un membre titulaire et/ou suppléant au sein du Conseil d'administration des Jardins de la voie Romaine

Sont candidats :

- Titulaire : Sylviane HARENG

- Suppléant : Marieka DE KONING

Après élection, la liste des représentants s'établit comme suit :

Titulaire : Sylviane HARENG

Suppléant : Marieka DE KONING

Délib 2026-20 Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres

Vu l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'installation et le rôle de la commission d'appel d'offres,

Pour les communes de moins de 3500 habitants, le Maire – ou son représentant, est président de la commission d'appel d'offre

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE PROCEDER à l'élection de six délégués (3 titulaires et 3 suppléants)

CONSIDERANT les candidatures pour la CAO :

→ M. Pascal FONTAINE, Mme Estelle BATTEUX, M. Pascal CHATELET en qualité de titulaires

→ M. Daniel LEROY, Mme Marieka DE KONING, Mme Audrey COUTELLIER en qualité de suppléant

Après délibération, sont désignés par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Membres titulaires : M. Pascal FONTAINE, Mme Estelle BATTEUX, M. Pascal CHATELET,
- Membres suppléants : M. Daniel LEROY, Mme Marieka DE KONING, Mme Audrey COUTELLIER

Délib 2026-021 Commissions municipales

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Le conseil municipal décide de former les commissions municipales suivantes :

- Commission MAPA (marché à procédure adaptée)
- Commission Travaux
- Commission Assainissement
- Commission Finances
- Commission Voirie Hydraulique
- Commission Communication / Associations
- Commission Jeunesse / CMJ
- Commission Fêtes et cérémonies

- Commission Urbanisme
- Commission Tourisme

Les conseillers municipaux pour chacune des commissions municipales sont désignés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Délib 2026-022 Comités consultatifs du Conseil municipal

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le conseil municipal décide de former les comités consultatifs suivants :

- Comité consultatif d'actions sociales
- Comité consultatif Fleurissement aménagement paysagé

Sont désignés, comme membres de ces comités consultatifs les noms listés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Délib 2026-023 Avenant n°1 au schéma directeur aménagement centre-bourg

Considérant la délibération n°2025-034 du 18 juillet 20255 relative au choix du paysager concepteur pour la réalisation du schéma directeur d'aménagement du centre-bourg,

La Maire indique au Conseil Municipal la proposition du bureau d'étude CAMBIUM 17 d'une étude complémentaire au schéma directeur paysager pour répondre à la demande faite par la commune

Bureau d'étude	Montant HT de l'étude de base	Montant TTC de l'étude de base	Montant HT De l'avenant n°1	Montant TTC De l'avenant n°1	Nouveau Montant HT	Nouveau montant TTC
CAMBIUM 17	13.200,00	15.840,00	1.200,00	1.500,00	14.400,00	17.340,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'avenant comme détaillé ci-dessus,
- autorise la Maire à signer l'avenant en question et toutes pièces s'y rapportant,
- dit que les budgets seront inscrits au budget primitif 2026

Délib 2026-024 Adhésion à la fondation du patrimoine

Le conseil municipal nouvellement élu décide d'adhérer à la fondation du patrimoine.

Considérant que la cotisation est fonction de l'effectif de la commune,

Considérant que la population municipale de la commune est de 616 habitants,

La cotisation pour la collectivité s'élève à 200 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer à la fondation dans le département du Loiret.
- Autorise le maire à signer le bulletin d'adhésion

Délib 2026-025 Mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour le Comice Agricole

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu le règlement communal relatif à l'utilisation de la salle polyvalente,

Vu le principe d'égalité devant le service public,

Considérant que la commune est propriétaire de la salle polyvalente et en assure la gestion,

Considérant que la mise à disposition gratuite d'un local communal peut être accordée lorsqu'elle répond à un intérêt public local,

Considérant que le comice agricole participe à la valorisation du territoire, à la promotion des activités agricoles locales et à l'animation de la vie communale,

Considérant dès lors l'intérêt public local que représente l'organisation de cet événement,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'accorder la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente au bénéfice du comité organisateur du comice agricole du canton de Lorris, pour l'organisation de réunions de travail.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie, sous réserve de la disponibilité de la salle, à titre gratuit et exceptionnel, au regard de l'intérêt public local présenté par la manifestation.

Article 3 : L'organisateur s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle polyvalente, ainsi que les règles de sécurité en vigueur. Il devra restituer les locaux en bon état de propreté.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Divers :

Comice Agricole - retour des réunions de préparation thème retenu pour le char de Vieilles-Maisons : nature, eau et forêt, bien vivre à Vieilles-Maisons. Demande de devis à Harmonie de Coulons (devis reçu pour un montant de 700 €) voir avec la commune de Coudroy et Châtenoy s'ils veulent s'associer.

Un récital concert de Gospel offert à la mairie est proposé à la commune aux dates du 01-02 ou 03 mai par Blaiz Music production (entrée du public à 10€). En échange la commune s'engage à faire de la publicité. Ok pour le 1^{er} ou 2 mai à l'église. Demande autorisation à faire auprès de la paroisse de Lorris.

L'artificier POTEAU interroge la commune sur la projection d'un tir pour le 13 juillet 2026. Les élus sont favorables pour réitérer le tir pour 2026.

Réunions des commissions :

- 30 mars communication
- 3 avril 17h00 association/communication
- 3 avril 18h00 finances
- 7 avril 17h00

Fin de la séance à 22h30

Prochain conseil municipal le 28/04 à 18h00